

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NOVAPIERRE ITALIE

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

877 491 415 R.C.S. PARIS

Société en liquidation

Liquidateur désigné : Peref Gestion

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE ITALIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 17 juin 2022 à 10h30, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le lundi 11 juillet 2022 à 14h30, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de Gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation de la valeur comptable ;
6. Approbation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Maintien du Conseil de surveillance et de l'ensemble des mandats des membres ;
8. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION*APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIEME RESOLUTION*APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte des conclusions desdits rapports et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION*QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION*

L'Assemblée Générale donne quitus à la société PAREF Gestion de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIEME RESOLUTION*AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021*

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2021	-28 136 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1	-180 249 €
Résultat distribuable au 31/12/2021	-208 385 €
Distribution 2021	0 €
Solde report à nouveau après affectation du résultat	-208 385 €

En conséquence, le résultat pour une part est de – 1,61 euros, il n'y a pas de résultat distribuable au 31/12/2021.

CINQUIEME RESOLUTION*APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE*

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2021 à :

La valeur comptable	39 174 € soit 2,24 € par part
---------------------	-------------------------------

SIXIEME RESOLUTION*APPROBATION DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION*

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion.

Ces valeurs s'élèvent au 31 décembre 2021 à :

La valeur de réalisation	39 174 € soit 2,24 € par part
La valeur de reconstitution	43 527 € soit 2,48 € par part

SEPTIEME RESOLUTION*MAINTIEN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'ENSEMBLE DES MANDATS DES MEMBRES*

Après avoir rappelé que l'article 22 des statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance est composé de sept (7) membres parmi les Associés porteurs de parts depuis au moins trois (3) ans, possédant au minimum 20 parts et ayant moins de 75 ans à la date de l'élection par l'assemblée générale ordinaire,

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance, à l'issue de la présente assemblée, de l'ensemble des mandats des membres du Conseil de surveillance et prend acte de la démission d'un de ses membres avant l'expiration de son mandat.

A ce titre, le Conseil pour la durée restante de sa mission est composé de six (6) membres au lieu des sept (7) légalement requis.

Toutefois, eu égard à la procédure de dissolution/liquidation anticipée votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2021, la présente assemblée décide de maintenir, à titre exceptionnel, le Conseil de surveillance en l'état.

En conséquence, l'ensemble des mandats actuels des membres à l'exception du mandat du membre ayant démissionné sont maintenus. Ces derniers continueront d'exercer leur mission auprès du Liquidateur jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

HUITIEME RESOLUTION*POUVOIRS POUR FORMALITES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.